

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Laurent CLAVEL, 1<sup>er</sup>adjoint au maire, Monsieur Arnaud Hourdin, maire, étant absent.

**Etaient présents :** Messieurs Laurent CLAVEL, Michel LE POOLE, Xavier MONSAINGEON, Jean PICHAVANT, Bernard FEYS, Madame Catherine BAVANT

**Conseillers absents excusés :** Arnaud HOURDIN, Pierre LECUTIER (pouvoir à L. Clavel), Susan SAUNDERS, Gerald HAMPEL, François-Xavier SCHÜTZ (pouvoir à M. Le Poole)  
Formant la majorité des membres en exercice.

M Michel Le Poole a été désigné secrétaire de la séance

**Approbation du compte-rendu de la séance du 18 octobre 2017**

Le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

**Délibérations**

**DCM n°43-2017**

**OFFRE DE CONCOURS DE L'ASSOCIATION ARP-NRB : PARTICIPATION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE AUX TRAVAUX DE COUVERTURE DU MUR DE LA CHAPELLE SAINT NICOLAS**

Les travaux de couverture du mur autour de la Chapelle Saint Nicolas, dans un but de protection contre l'humidité, devant s'achever par le mur mitoyen fortement dégradé entre la parcelle communale et la Ferme du Prieuré, propriété de Mr. Develay, un devis complémentaire a été demandé à l'entreprise CS RENOVATION, et un avenant au marché de travaux initial devrait être signé pour un montant de 1.600 € Hors Taxe.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter l'offre de concours de l'association ARP-NRB, basée sur 50% du montant du marché initial et étendue à 50% de l'avenant n°1 (800 €) ; ainsi l'offre de concours de l'association s'élèverait au total à 3 849 €
- d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention d'offre de concours de l'association ARP-NRB et tout document s'y rapportant

*Unanimité des présents*

**DCM n°44-2017**

**MUR DE LA MAIRIE CHEMIN DES VIGNES : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE AUX COMMUNES RURALES POUR LES ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION**

Monsieur le Maire adjoint expose au Conseil Municipal les objectifs de la Politique de solidarité territoriale - fonds de soutien d'urgence aux communes rurales.

Vu le règlement du fond de soutien d'urgence aux communes rurales 2016-cd-5-5348.1 adopté en séance du Conseil Départemental du 26 juin 2016.

Après un examen approfondi du dossier présenté par l'agence INGENIERY et des actions de sécurisation des personnes et des biens à entreprendre en urgence, il apparaît très important de solliciter le « FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE AUX COMMUNES RURALES » pour les opérations suivantes sur le mur de la mairie Chemin des Vignes:

- Levé de géomètre de façon à déterminer la cubature et l'altimétrie des lieux.
- Etude de sol permettant d'en définir la nature et la résistance.
- Etude d'infrastructure permettant de définir l'étendue et le descriptif quantitatif des travaux.

Ces études préalables permettront de déterminer les travaux à réaliser pour la réfection du mur de soutènement et de reconsolidation du bâtiment de la Mairie sur la zone impactée.

Le montants de ces prestations s'élèvent à la somme de : 17 490,00 € HT soit un montant TTC de 20 988,00 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'études présenté rédigé par IngenierY et de lancer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé (à savoir début des travaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018), sous réserve de l'obtention des subventions susvisées.-
- de solliciter le Conseil Départemental des Yvelines pour l'attribution d'une subvention conformément au règlement du « fonds de soutien d'urgence aux communes rurales », dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit : 12 243,00 € HT pour un montant : 17 490,00 € HT.

*Unanimité des présents*

#### **DCM n°45-2017**

#### **REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT A COURT TERME**

Monsieur le Maire-adjoint rappelle au Conseil municipal que la commune a souscrit en date du 2 février 2017 auprès du Crédit Agricole de l'Ile de France, un emprunt d'un montant de 50 000 € au taux fixe de 0.75%. Cet emprunt remboursable sous 2 ans devait couvrir le déficit de trésorerie résultant de mouvements de trésorerie importants (achat de la chapelle saint Nicolas, travaux dans la mairie dans le cadre du contrat rural) ; à l'heure actuelle, la trésorerie est redevenue satisfaisante (130 000 €) avec l'encaissement des subventions du contrat rural et du fonds de concours pour l'achat de la Chapelle ; en conséquence, le remboursement des 50 000 euros, prévu au budget primitif 2017 dans son intégralité, peut être envisagé.

Une clause dans le contrat de prêt signé stipule que le remboursement anticipé volontaire, partiel ou total, est possible à la date de paiement d'intérêts et ce, sans pénalité.

Le Conseil municipal est consulté pour autoriser M. le Maire à faire le nécessaire pour rembourser l'emprunt de 50 000 € en une seule fois, de façon anticipée, à la date du 15 février 2018

*Unanimité des présents*

**DCM n°46-2017**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU SOUVENIR FRANÇAIS**

L'association « Le Souvenir Français » a pour vocation de maintenir la mémoire de tous ceux et celles qui, combattants de la liberté et du droit, sont morts pour la France ou l'ont bien servie, qu'ils soient français ou étrangers.

L'association a aussi pour mission l'entretien des sépultures et des monuments commémoratifs.

VU l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association du Souvenir Français, comité de Bailly

**DCM n°47-2017**

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC).  
APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES ROLES SUPPLEMENTAIRES ET  
DES CHARGES TRANSFEREES AU 1ER JANVIER 2017 LIEES A LA GARE ROUTIERE  
LYAUTEY A VERSAILLES RIVE-GAUCHE, A LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE  
BUC ET A LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME**

Le rapport de la CLETC du 19 octobre 2017 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 19 octobre 2017 relatif à l'évaluation des rôles supplémentaires perçus par Bougival, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par Versailles au titre de la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, par Buc au titre de la zone d'activité économique et par Bougival et Jouy-en-Josas au titre de la compétence promotion du tourisme.

**DCM n°48-2017**

**REEVALUATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur Clavel, Maire-adjoint rappelle que par délibération en date du 22 octobre 2014, la commune a instauré un taux de la part communale de la taxe d'aménagement égal à 2% sur l'ensemble du territoire. Cette part locale a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation ; Monsieur Clavel précise que ce taux peut être fixé entre 1% et 5 %.

L'article L. 331-14 du code de l'urbanisme prévoit que "par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) bénéficiaires de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante".

**Pour rappel, la taxe d'aménagement est établie sur les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation.**

**Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.**

La possibilité de fixer ce taux à 5% est offerte à toutes les communes ou EPCI, sans avoir besoin de justifier la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer sur tout le territoire de la commune de Rennemoulin, un taux de la part communale de la taxe d'aménagement égal à 5%.

**DCM n°49-2017  
DECISION MODIFICATIVE N°3 (BUDGET PRINCIPAL)**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Considérant qu'il y a lieu de rajouter 2 200 € de crédit au compte 6411 (chapitre 012), pour le paiement d'un reliquat de 200 euros de charges salariales et de la prime de fin d'année de la secrétaire de mairie équivalente à un treizième mois (2000 €); ces crédits seront pris sur les comptes excédentaires de la section de fonctionnement : 011/615232, réseaux (excédent de 1380 €) et 014/739223 : FPIC (excédent de 1116€)

DEPENSES			RECETTES		
<b>investissement</b>					
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>
<b>Fonctionnement</b>					
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
011	615232	-1 200			
012	6411	+ 2 200			
014	739223	-1 000			
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

La décision modificative n° 3 (budget principal) est adoptée à l'unanimité.

**DCM n°50-2017  
DECISION MODIFICATIVE N°2 (BUGET ASSAINISSEMENT)**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Considérant qu'il y a lieu de rajouter 2 000 € de crédit au compte 203 (chapitre 20), pour le paiement prévisible en fin d'exercice 2017 ou début de l'exercice 2018 (RAR) des indemnités dues au commissaire enquêteur dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement ; ces crédits seront transférés depuis le compte 65/658 de la section de fonctionnement excédentaire via les comptes 021 et 023.

DEPENSES			RECETTES		
<b>investissement</b>					
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
20	203	2000	021	021	2000
<b>TOTAL</b>		<b>2000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2000</b>
<b>Fonctionnement</b>					
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
023	023	2000			
65	658	-2000			
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

La décision modificative n° 2 (budget assainissement) est adoptée à l'unanimité.

#### DCM n°51-2017

#### **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 % DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2017 (BUDGET PRINCIPAL)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2018 jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire adjoint demande au Conseil municipal d'autoriser le maire à mandater des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite de 25 % des crédits **ouverts** au budget de l'exercice 2017, telles que présentées dans le tableau suivant:

chapitre	Crédits votés au BP 2017	RAR 2016 inscrits au BP2017	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2017	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
chapitre D20	2 000 €	0	0	2 000 €	500 €
chapitre D21	106 250 €	55 500 €	0	50 750 €	12 687.50 €
chapitre D23	92 000 €	0	0	92 000 €	23 000 €

*Unanimité des présents*

## DCM n°52-2017

### DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 % DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2018, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire adjoint demande au Conseil municipal d'autoriser le maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2017, telles que présentées dans le tableau suivant:

chapitre	Crédits votés au BP 2017	RAR 2016 inscrits au BP2017	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2017	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
chapitre D20	14 000 €	12 000 €	2000 €	4000 €	1 000 €

*Unanimité des présents*

## QUESTIONS DIVERSES

### Enquête publique relative au zonage de l'assainissement sur l'ensemble du territoire de la commune

Laurent Clavel, rappelle les différentes étapes qui ont jalonné le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) qui a été mis en place fin 2015~début 2016.

Cette enquête publique débutera : le vendredi 24 novembre 2017, pour se terminer le vendredi 15 Décembre à 17 heures, comme il est stipulé sur les affiches apposées à la Mairie et dans le Village à trois emplacements différents, depuis deux semaines.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des habitants du village pour répondre à toutes questions à propos du traitement des eaux usées et pluviales sur le territoire de la commune.

Pour ce faire il tiendra deux permanences en mairie.

°) le Jeudi 30 novembre 2017 de 10h à 12h,

et

°) le Vendredi 15 décembre 2017 de 14h30 à 16h30.

### Risque « Inondation » du ru de Gally : réunion en préfecture du 17 novembre 2017

Cette réunion a été organisée à la Préfecture de Versailles, à la demande de Monsieur le Président du Sénat, Gérard LARCHER, auquel nous avons fait part lors de sa visite en mairie, de nos difficultés rencontrées depuis les inondations de 2001 pour la mise en sécurité des villages de Rennemoulin, Villepreux et Chavenay, par la mise en place de solutions nécessaires et indispensables notamment le déverrouillage de Rennemoulin.

A cette réunion participait, outre Mr le Préfet Morvan, Mr J. Charles Sous préfet de Versailles, Mme Sophie Primas, sénatrice des Yvelines, Mr Cinotti, Directeur de la DDT, Mr Sanson, membre du SMAERG\* et d'HYDREAULYS\*, Mr Jamati, Président d'HYDREAULYS\*, Mr Pluvinage DGS adjoint de VGP, Mr Tourelle maire de Noisy le Roi. A noter l'absence de Mr Flamant, maire de Chavenay et Président du SMAERG.

Notre commune était représentée par Mrs. A. Hourdin, X. Monsaingeon, et M. Le Poole.

Après un bref tour de table, la parole a été donnée à Mr Hourdin pour faire un résumé de la situation, exposant nos craintes en cas de rupture du « barrage » de Rennemoulin, reprenant l'historique, depuis les inondations de 2001 suite à une crue trentennale voire quarantennale, les différentes études réalisées sous l'égide du SMAERG\* (Merlin, Safège, Egis) et la proposition faite par Rennemoulin de créer une surverse-déversoir d'orage en cas de crue du ru de Gally, permettant de vider plus vite le bassin de Rennemoulin, pour éviter un débordement potentiellement meurtrier.

Mr le Préfet nous rapporte les difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre de GEMAPI\* élaborée suite à la Loi NOTRe\* de 2015, la signature le 6 novembre 2017 de l'accord de l'Enquête Publique concernant la renaturation aval de Rennemoulin, ainsi que les difficultés pour la mise en place de la renaturation amont de ce même ru de Gally (notion d'expropriation acquisition des terrains) ainsi que des problèmes budgétaires (budget de 10M€ environ).

L'intervention de Mr Cinotti, met en lumière la politique appliquée par les services de l'Etat à savoir- d'une part la non accélération des flux dans les cours d'eau, ce qui explique son opposition à la création d'une surverse-déversoir d'orage, - d'autre part la dissociation du dossier prenant en compte les trois problématiques: renaturation amont, surverse-déversoir d'orage et reméandrage aval qui du point de vue des représentants de Rennemoulin sont intégralement liés et indissociables.

Pour conclure cette réunion Mr. le préfet nous informe avoir sollicité en septembre 2017 le Président du SMAERG pour l'interroger sur les éventuelles conséquences d'une crue centennale sur le barrage de Rennemoulin, question pour laquelle il attend toujours une réponse.

\*Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

\*Syndicat Mixte Aménagement et Entretien du Ru de Gally (SMAERG)

\*Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

\*HYDREAULYS : fusion entre le SMAROV et le SVIARM (2 syndicats historiques d'assainissement)

Séance levée à 22h 10.